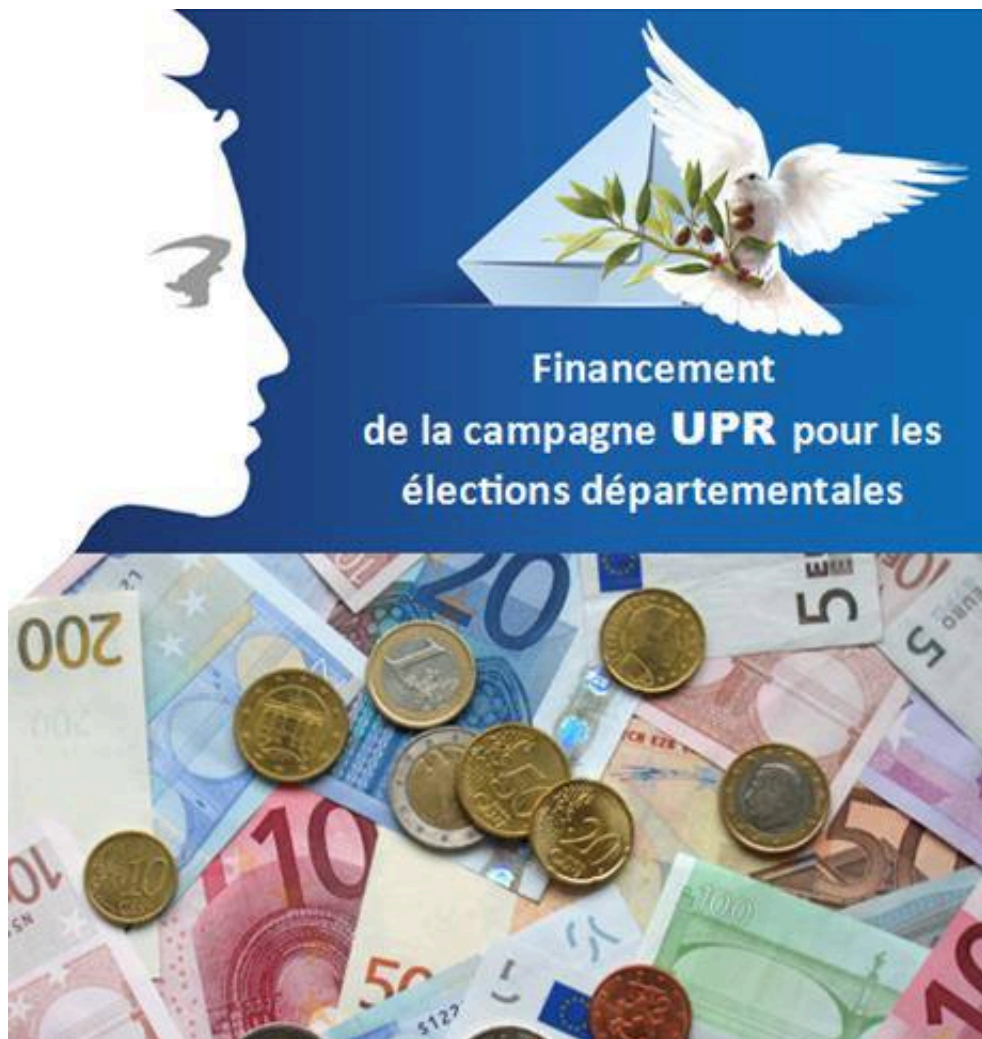


Élections départementales : présentation du financement de la campagne de l'UPR



Fidèle à son habitude, l'UPR fait preuve de transparence en rendant public, ci-après, le montant et la ventilation des dépenses électorales engagées pour les élections départementales. À notre connaissance, aucun autre parti n'en fait autant.

Nous rappelons tout d'abord que l'UPR n'a pas d'autres sources de financement que les seuls dons et cotisations de ses adhérents et sympathisants, c'est-à-dire vous.

Contrairement aux autres partis, nous ne bénéficions d'aucun financement public.

Contrairement aux autres partis, nous n'avons aucune dette et nous n'avons jamais souscrit d'emprunt.

Contrairement à un certain nombre d'autres partis, nous ne recevons aucun financement d'un autre parti politique.

Les précisions qui suivent ont donc pour objectif de préciser à tous nos adhérents et à tous nos donateurs à quoi sert une partie de l'argent qu'ils nous versent.

Un coût prévisionnel total de 32 000 €

Comme nous l'avons annoncé, l'UPR a décidé de présenter des candidats dans 14 cantons.

Selon la nouvelle législation en vigueur pour ces élections, cela implique de présenter, dans chaque canton, un double « binôme » constitué d'1 candidate et d'1 candidat, accompagnés d'1 suppléante et d'1 suppléant, selon une parité stricte.

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
Pour couvrir les frais de la campagne, nous avons décidé de dépenser 32 000 € pour les 14 « binômes » qui se décomposent de la façon suivante :

25 000 € correspondant à :

- o 386 441 circulaires électorales (communément appelées « professions de foi »),
- o 370 499 bulletins de vote à destination des bureaux de vote,
- o 1 375 affiches destinées aux panneaux électoraux et aux panneaux d'expression libre

La différence de quantités de circulaires électorales et de bulletins de vote imprimés peut surprendre les esprits attentifs. Elle s'explique par la présence de machines à voter électroniques dans certains bureaux de vote. Nous rappelons au passage que le programme officiel de l'UPR prévoit l'interdiction des machines à voter.

7 000 € correspondant à :

- o Un apport financier de 500 € pour chaque binôme permettant de commander des tracts et de régler les dépenses courantes de campagne (frais de réunion publique, achats divers...)

Tous les électeurs de ces 14 cantons recevront donc une « profession de foi » des candidats de l'UPR à leur domicile.

Comme nous l'avons fait pour les élections européennes, nous avons décidé, pour des raisons d'économie, de renoncer à l'impression de bulletins de vote en double pour envoi avec les professions de foi. Cela signifie que les électeurs des 14 cantons ne recevront pas de bulletins de vote UPR à leur domicile. En revanche, ces bulletins de vote seront bien entendu disponibles – et en nombre suffisant - dans tous les bureaux de vote.

Cherté d'un côté, meilleure visibilité de l'autre

Les sommes engagées (32 000 €) restent modestes par rapport à celles consacrées aux élections européennes où nous avons dépensé 381 000€.

Cependant, nous allons toucher beaucoup moins d'électeurs puisque, avec un montant de dépenses de l'ordre de 8% de celles consacrées aux européennes, nos candidats ne vont s'adresser qu'à 0,9% du nombre d'électeurs nationaux. Cette différence de performance tient au fait que les cantons sont petits et qu'il faut donc imprimer des bulletins de vote et des professions de fois plus nombreux sur des séries beaucoup plus faibles que pour les grandes circonscriptions des élections européennes.

En d'autres termes, participer aux élections départementales nous coûte environ 9 fois plus cher, par électeur touché, que participer aux élections européennes.

Cette cherté de la participation aux élections locales est l'une des raisons essentielles pour lesquelles les listes sont beaucoup moins nombreuses, dans chaque canton, qu'elles ne l'étaient aux élections européennes dans chacune des 8 grandes circonscriptions inter-régionales.

Le fait qu'il y ait beaucoup moins de listes permet d'espérer que chaque « binôme » de candidats pourra se faire mieux connaître localement - et donc mieux faire connaître l'UPR -, que lors des élections européennes où la prolifération des listes (souvent plus de 25 listes) a dissuadé une très grande partie des électeurs de se renseigner sur chacune d'entre elles. A fortiori lorsqu'il s'agit d'un parti qui n'a pas accès aux médias de grande diffusion.

Dans les cantons où se présentent des candidats UPR, le nombre de listes varie de 4 à 9. Ce nombre réduit de candidatures devrait donc offrir à nos candidats une meilleure visibilité auprès des électeurs que lors des élections précédentes. Dans le cas le plus favorable, le canton de Grandvillars dans le Territoire de Belfort, les électeurs n'auront le choix qu'entre 4 listes : les 3 listes du FNUMPS et la liste de l'UPR.

Nombre de binômes par canton : 9 pour Sarcelles (Val d'Oise), 7 pour Caen-3 (Calvados), 6 pour Erstein (Bas-Rhin), 6 pour Marseille-11 (Bouches-du-Rhône), 6 pour Nice-9 (Alpes-Maritimes), 6 pour Nîmes-1 (Gard), 6 pour Saint-Herblain-1 (Loire-Atlantique), 6 pour Solliès-Pont (Var), 5 pour Bethoncourt (Doubs), 5 pour Cenon (Gironde), 5 pour Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire), 5 pour Monteux (Vaucluse), 5 pour Saint-Dié-des-Vosges-1 (Vosges), 4 pour Grandvillars (Territoire-de-Belfort)

Ces considérations contradictoires (cherté d'un côté, meilleure visibilité de l'autre) expliquent le choix que nous

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
avons fait, à la fois d'être présents aux élections départementales, mais de n'y présenter qu'un nombre réduit de candidats.

Quoique réduit, ce nombre va nous permettre de mieux faire connaître l'UPR, aux électeurs et dans les médias locaux : dans 14 cantons, situés dans 14 départements différents (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Calvados, Doubs, Gard, Gironde, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Bas-Rhin, Var, Vaucluse, Vosges, Territoire de Belfort et Val d'Oise) ; et situés dans 10 régions différentes (Alsace, Aquitaine, Basse-Normandie, Centre, Franche-Comté, Île de France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Cette première participation à des élections départementales nous permet ainsi :

- a) de développer la notoriété locale de notre mouvement sur un large échantillon de cantons, de départements et de régions,
- b) tout en restant dans des limites de coût raisonnables, afin de préserver les forces - et plus encore les finances - du mouvement, dans la perspective des élections régionales.

Nous rappelons que les élections régionales se tiendront probablement au mois de décembre (ou au début de 2016) et que l'UPR compte y présenter des listes dans les principales régions de France.

Conclusion : Adhésions, ré-adhésions et dons sont les bienvenus....

En conclusion, nous précisons que l'UPR n'a pas lancé une campagne spécifique de collecte de dons pour financer ces élections départementales, et cela pour deux raisons :

- d'une part parce que la gestion très économe de notre mouvement nous permet de faire face à ces dépenses en prélevant dans notre trésorerie ;
- d'autre part parce que nous ne souhaitons pas sur-solliciter la générosité de nos adhérents, donateurs et sympathisants.

Cependant, il va de soi que toutes les adhésions, ré adhésions et dons sont plus que jamais les bienvenus car ces élections départementales provoquent quand même une ponction significative dans notre trésorerie.

La préparation des élections régionales, qui sont, elles, d'ampleur nationale, nous amènera à lancer dans quelques semaines une grande campagne de collecte de fonds.

François ASSELINEAU et Guillaume SERRANO
Président de l'UPR Secrétaire Général de l'UPR

ATTENTION : Nous rappelons que les adhésions à l'UPR, les réadhésions et les dons bénéficient désormais d'une RÉDUCTION FISCALE IMPORTANTE : les 2/3 de la somme versée au cours de l'année N sont directement déductibles du montant de l'impôt sur le revenu à payer l'année N+1.

LES ADHÉSIONS / RÉ-ADHÉSIONS / DONNÉS PEUVENT ÊTRE RÉGLÉS DE 3 FAÇONS :

- 1°) soit par carte bancaire via notre site Internet.

Le paiement étant immédiat, sécurisé, et sans erreur possible de retranscription, c'est de loin le mode de paiement que nous recommandons. Compte tenu du fait que l'UPR ne fonctionne qu'avec des bénévoles, et sans aucun salarié, ce mode de paiement nous simplifie beaucoup la tâche.

=> Pour ADHÉRER en ligne (ou mettre à jour votre cotisation), c'est ici
: <http://www.upr.fr/aider/adherer/adhesion-en-ligne>

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
=> Pour faire un DON en ligne, c'est ici : <http://www.upr.fr/aider/faire-un-don>

Lorsqu'ils sont réglés par télépaiement, les dons et cotisations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur l'Impôt sur le revenu (IR) de l'année suivante, à hauteur de 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Par exemple, si vous faites une adhésion de couple à 45 euros, vous pourrez déduire les 2/3 de cette somme (soit 30 euros) du montant de votre impôt sur le revenu payable l'année prochaine.

Dans l'immédiat vous paierez donc 45 euros, mais l'an prochain vous économiserez 30 euros d'impôt sur le revenu. Au total, votre adhésion ne vous aura donc coûté que 15 euros pour un couple.

- 2°) soit par chèque, établi à l'ordre de AFUPR, signé, daté et expédié sous enveloppe à l'adresse suivante :

AFUPR (Association de Financement de l'Union Populaire Républicaine)
CDV 527273
50, chemin du Pré Neuf
38350 LA MURE

Lorsqu'ils sont réglés par chèque, les dons et cotisations ouvrent également droit à une réduction d'impôt sur le revenu de l'année suivante, à hauteur de 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

- 3°) soit par mandat cash (espèces), à l'adresse de l'AFUPR ci-dessus indiquée.

(MAIS ATTENTION ! Si vous payez par mandat espèces, la réduction d'impôt expliquée ci-dessus n'est juridiquement pas applicable).